# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 13 novembre 2014 5.2

### VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

APPROBATION D'UNE CONVENTION

A PASSER AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET

POUR L'ACCEPTATION DES CARNETS-CULTURE

COMME MOYEN DE PAIEMENT AUX SPECTACLES

ORGANISES PAR LA COMMUNE

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

**"**L’Université Jean Monnet propose à ses étudiants, sur ses sites de Saint-Etienne et Roanne, des carnets-culture pour les inciter à accéder aux événements culturels de leur ville. Chaque carnet contient huit coupons détachables, sur lesquels est imprimée leur valeur en tant que moyen de paiement.

Chaque étudiant peut acquérir un carnet-culture valable un an, pour un prix correspondant à la moitié de la valeur totale des coupons qu’il contient.

La commune accepte depuis plusieurs années ces coupons comme moyens de paiement pour ses spectacles, notamment sa programmation de musiques actuelles "Les Mardi(s) du Grand Marais", l’université remboursant à la commune la valeur totale des coupons remis par les étudiants.

La convention qui liait la commune à l’université à ce sujet vient d’arriver à échéance.

Pour permettre aux étudiants de continuer à bénéficier de cet avantage, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée d’un an, renouvelable pour une période maximale de trois années supplémentaires.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec l’Université Jean Monnet pour l'acceptation des carnets-culture comme moyen de paiement aux spectacles organisés par la commune, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.